

4o Dans toute société ou comité agissant isolément, ainsi que dans tout conseil central de ligne ou fédération, le comité national de l'Union anti-maçonnique universelle aura de droit un délégué le représentant. D'autre part, toute société ou ligue reconnue par l'Union anti-maçonnique universelle devra avoir un délégué la représentant au sein du comité de l'Union ;

5o Le conseil directif général de l'Union anti-maçonnique universelle est seul chargé de convoquer les Congrès anti-maçonniques internationaux ;

6o Les sociétés ou comités, les ligues ou fédérations fonctionnant dans les conditions édictées par le présent statut prendront de droit part à ces Congrès en la personne de leurs représentants, reçus à titre de membres actifs, en se conformant aux conditions générales fixées par le dit conseil directif.

Des vœux ont été émis par le Congrès au sujet de la fondation de comités nationaux, de la presse anti-maçonnique, de l'enseignement des universités catholiques, de l'armée, des nouveaux convertis et des pouvoirs publics.

Nous citerons en entier la proposition suivante émise par la quatrième section (Action anti-maçonnique) :

Considérant la très haute mission de la femme dans la société ;

Considérant combien il est utile de lui présenter un modèle de vertus et d'héroïsme ;

Considérant que la vénérable Jeanne d'Arc a été, ces dernières années, proposée par le Saint-Père à l'admiration et à la vénération du monde catholique ;

Le Congrès émet le vœu :

1o Que la femme entre dans l'action anti-maçonnique ;

2o Que la vie de Jeanne d'Arc soit réjue par la voie de la presse ;

3o Que les femmes catholiques fassent de particulières instances auprès du Saint-Siège pour que soit proclamée la béatification sollicitée de cette sainte héroïne qui a tant d'influence sur la conversion des francs-maçons.

Voici enfin les vœux présentés par la troisième section (Prière), et adoptés par le Congrès :

1o Considérant que, plus que jamais, le recours au Saint-Esprit